

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LES VISAS DÉLIVRÉS AUX PARLEMENTAIRES EN VISITE AU CANADA

**M. Ralph Stewart (Cochrane):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il y a chevauchement de compétence.

J'aimerais que le ministre nous dise quelles sont les directives, ou s'il y a eu changement dans les directives, concernant la délivrance de visas aux parlementaires et autres ressortissants des pays de l'OTAN qui visitent le Canada. Dernièrement, lors de la réunion d'un sous-comité de l'OTAN qui s'est tenue au Canada, un délégué de la Grèce a eu de la difficulté à venir au Canada. Au grand embarras de nos représentants, il y a souligné qu'on avait refusé à l'un de ses collègues un visa d'entrée au Canada et que le Canada était le seul pays de l'OTAN exigeant un visa pour les ressortissants grecs.

**L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. Pour savoir de quoi il retourne, je prends note de la question du député.

\* \* \*

## LA CONDITION FÉMININE

### LES LOIS RELATIVES AUX FEMMES MARIÉES AU TRAVAIL

**Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné les inquiétudes manifestées par de nombreuses femmes qui travaillent et les réserves exprimées par le président de la Commission des droits de la personne à propos de la loi dont la Chambre est saisie et des conséquences discriminatoires pour les personnes mariées des dispositions concernant le revenu de la famille, le ministre voudrait-il dire s'il a demandé l'avis des conseillers juridiques de la Couronne avant de présenter cette mesure législative, en vue d'établir si certains aspects du projet de loi allaient à l'encontre de la loi canadienne sur les droits de la personne?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports et ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, la tradition de la Chambre de même que nos règles exigent que les légistes examinent les nouvelles mesures pour voir si elles sont conformes à la déclaration canadienne des droits et je suis certain qu'ils l'ont fait.

J'ignore s'il existe un procédé particulier pour comparer la déclaration des droits aux autres mesures, mais je serai heureux de me renseigner là-dessus et d'examiner la question qui a été soulevée. J'ai écouté le débat d'hier et je sais que la question a fait l'objet de discussions plus appropriées à ce moment-là.

**Mlle MacDonald:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre examinera cette très importante question, qui est importante parce qu'elle concerne un principe fondamental qui touche les femmes dans la société actuelle, s'engagera-t-il à déposer l'opinion des légistes de la Couronne afin que nous n'ayons pas à nous fonder uniquement sur l'opinion de certains ministres et que nous puissions aussi profiter de celle de conseillers juridiques?

## Questions orales

**M. Lang:** Monsieur l'Orateur, non seulement n'est-ce pas l'usage de déposer des opinions sur des questions de droit, mais les députés devraient se rendre compte que quand une mesure est présentée à la Chambre, c'est aux députés qu'il appartient d'en discuter et de l'étudier pour décider ce qui doit faire partie de la loi. Cela est bien évident et c'est dans un tel débat que nous devons discuter du bill en question. Je suis un peu étonné d'entendre les députés poser des questions de ce genre à ce moment-ci puisqu'ils auront l'occasion de les poser plus tard.

\* \* \*

## L'ASSURANCE SOCIALE

### L'USAGE ACCRU DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

**M. Jake Epp (Provencher):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet des craintes qu'ont les Canadiens quant à l'utilisation à bon ou mauvais escient du numéro d'assurance sociale.

Étant donné que le ministre a garanti au comité permanent qu'il resserrerait les règles quant à l'émission et l'utilisation du numéro d'assurance sociale, j'aimerais savoir si, comme l'ont signalé certains employés de la Commission d'assurance-chômage ou du ministère, il est normal de fournir des renseignements confidentiels aux organismes de bien-être social, aux gouvernements provinciaux et même aux organismes privés, surtout comme la nouvelle loi sur l'immigration exige des renseignements financiers très détaillés sur les citoyens canadiens qui parrainent les demandes d'immigrants.

**L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas la politique générale du ministère.

**M. Epp:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire exécutif de la Commission d'assurance-chômage, M. Charlebois, a déclaré, dit-on, ce qui suit:

Le système fonctionne parce que les fonctionnaires se reconnaissent à leur voix. Ses fonctionnaires ne fournissent pas de renseignements à moins d'être certains de savoir à qui ils parlent.

Face à cela, quelles précautions le ministère prend-il pour garantir que les renseignements sont fournis seulement à des organismes qui y ont droit, comme ceux du gouvernement? Le ministère considère-t-il présentement comme une mesure sécuritaire et une vérification suffisante que la voix puisse sembler familière au téléphone, surtout maintenant que l'on est en train de discuter cette méthode dans son ministère, comme le ministre le sait?

● (1152)

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné hier en réponse à une question, nous sommes en train de rédiger des directives pour éviter tout danger d'indiscrétion ou d'intervention contraire aux droits de la personne. Nous avons imposé des règles plus strictes pour l'émission des numéros d'assurance-chômage et nous avons également laissé au ministre le soin de déterminer qui ne devrait pas avoir accès aux renseignements disponibles, confiant ainsi au ministre une responsabilité qui incombait auparavant à la Commission et dont elle s'est toujours acquittée conformément à la loi.